



CONSEIL MUNICIPAL du 10 NOVEMBRE 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Mickaël MALLARD, Cécile ANSAR, Antoine GALOIS, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Jennie LANDRIAU, Benoît VAN DER ELST, Edith AUGOT, Maude RIGALLEAU, Patrick COUTAUD, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Julien BENOIT, Eléonore GALLOIS, Maxime BERNARD, Max AUBIN, Pierre BLAIZEAU, Anne-Laure COUMAILLEAU, Gérard BOURRIEU et Céline AUBIN.

Pouvoirs : Cécile DREURE qui a donné pouvoir à M. le Maire, Nicolas DENIS qui a donné pouvoir à Cécile ANSAR, Etienne NAULEAU qui a donné pouvoir à Mickaël MALLARD, Clémène RICHARD qui a donné pouvoir à Antoine GALOIS et Annie MORVAN qui a donné pouvoir à Max AUBIN.

M. Antoine GALOIS est désigné secrétaire de séance.

M. Mickaël MALLARD arrive à 19 h 04.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux. Il informe l'assemblée que le procès-verbal du 27 septembre 2022 est en cours de relecture et qu'il sera joint à la prochaine convocation du conseil municipal.

Ordre du Jour :

- 1- Adhésion au CEREMA
- 2- ZAC des Etangs/quartier des feuilles vertes – approbation du compte-rendu annuel d'activité d'ORYON
- 3- ICPE – demande d'autorisation environnementale de l'EARL DEL GER – Les Grandes Vergnes

DELIBERATION N° 2022/65 : ADHESION AU CEREMA

M. le Maire donne la parole à **M. Pascal MOLLE** qui fait lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre du renouvellement de la démarche EcoQuartier impulsé par le nouveau président de la commission nationale, Florian Bercault, le Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et le Cerema ont lancé un appel à candidatures pour l'accompagnement stratégique à une quinzaine de projets d'aménagement durable à l'échelle du quartier par an, sur trois ans.

Près de 30 candidatures ont été déposées en réponse à cet appel à candidatures, pour lequel la thématique prioritaire (sans être exclusive) est celle des entrées de villes et périphéries urbaines (zones monofonctionnelles pavillonnaires ou d'activités économiques).

La commune de Dompierre-sur-Yon a déposé sa candidature dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Prévoisière et celle-ci a été retenue.

Pour rappel, le Cerema (centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique.

Il intervient auprès de l'Etat, des entreprises mais aussi pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités de l'établissement.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, soit jusqu'au 31 décembre 2026. A l'issue de la période initiale, l'adhésion est renouvelée par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par lettre recommandée.

La facture est émise en février de l'année de renouvellement et le montant annuel de la contribution est de 500 €, ramené à 250 € pour l'année 2023.

Compte tenu des objectifs et des enjeux de la commune en matière d'aménagement et de transition écologique, il est proposé d'adhérer au Cerema.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADHERER** au CEREMA à minima jusqu'au 31 décembre 2026 conformément aux conditions générales d'adhésion annexées à la présente délibération
- **DE MANDATER** M. le Maire pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération

M. le Maire propose de remplacer dans le dernier paragraphe le terme « problématiques » par « enjeux ».

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/66 : ZAC DES ETANGS/QUARTIER DES FEUILLES VERTES – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE D'ORYON

M. le Maire donne la parole à M. Pascal MOLLE qui fait lecture de la délibération.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2013/17 du 14 mars 2013 engageant une procédure de zone d'aménagement concerté pour l'aménagement du secteur des Etangs,

Vu la délibération n° 2016/05 du 4 février 2016 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n° 2015/18 du 9 avril 2015 lançant une procédure de consultation afin de désigner un concessionnaire d'aménagement,

Vu la délibération n° 2017/06 du 26 janvier 2017 mettant en place une commission d'aménagement sur le fondement de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2017/45 du 12 juillet 2017 validant le choix de l'aménageur ORYON pour la réalisation de l'opération ZAC des Etangs,

Considérant le compte-rendu annuel à la collectivité locale présenté par l'aménageur, et en particulier le bilan des dépenses d'actions foncières engagées par lui au 31 décembre 2021, qui sera annexé au compte administratif du budget principal,

Conformément au Code de l'urbanisme, le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), arrêté au 31 décembre 2021, présenté par la SEM ORYON pour la ZAC des Etangs, est soumis à l'examen du Conseil municipal.

Pour rappel, la Commune de Dompierre-sur-Yon a passé une concession d'aménagement avec la société ORYON le 12 juillet 2017 pour l'aménagement de la ZAC des Etangs. La durée de la concession est de 12 années et prévoit la construction de 244 logements en quatre phases.

Ce présent CRACL fait état, au titre de l'année 2021, des dépenses opérées par la SEM ORYON (voir diaporama).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité présenté par ORYON au titre de l'année 2021 pour l'aménagement de la ZAC des Etangs, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que le bilan des dépenses présenté ci-dessus sera annexé au compte administratif du budget annexe dédié à cette opération.

M. le Maire précise qu'il est fait mention dans la délibération d'un diaporama, c'est celui qui a été joint à la convocation.

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN souhaite savoir pourquoi il n'y a pas de représentant d'ORYON ce soir pour présenter le compte-rendu.

M. CORON précise que cette délibération est présentée obligatoirement tous les ans et que rien n'a changé par rapport à l'année passée.

M. Max AUBIN ne se satisfait pas de cette réponse et explique que la convention d'aménagement n'est pas respectée puisqu'elle précise que ce rapport doit être remis pour le 1^{er} juin à la collectivité qui doit l'inscrire à l'ordre du jour du 1^{er} conseil municipal qui suit cette transmission et en tout état de cause avant le 30 juin.

M. le Maire précise que si les élus de la minorité ont des questions sur le rapport, qu'ils les posent et elles seront transmises à ORYON. Il demande au service d'être vigilant et qu'il soit rappelé à l'aménageur de respecter la convention ainsi que d'être présent lors du vote du rapport.

M. Max AUBIN trouve dommage que le représentant d'ORYON ne soit pas présent car il est demandé aux élus de la minorité de voter les comptes de la ZAC avant le 30 juin mais sans avoir le rapport. Il a également une question concernant la définition d'un scénario plus ambitieux à la page 14. Il souhaite savoir à quoi il correspondait et si l'aménagement de l'aire de jeux rentre dans ce scénario.

M. le Maire répond que oui.

M. Max AUBIN demande à quel moment le conseil municipal a été informé du contenu de ce scénario plus ambitieux.

M. le Maire rappelle que ces choses ont été actées dans le mandat précédent.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021/67 : ICPE - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE L'EARL DELGER – LES GRANDES VERGNES

M. le Maire donne la parole à M. Pascal MOLLE qui fait lecture de la délibération.

L'Earl DELGER exploite sur le site des Grandes Vergnes à Dompierre-sur-Yon un élevage de vaches laitières, un élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement, du stockage de paille/fourrage et une unité de méthanisation. Il possède également un site à La Pommerie à Montreverd ainsi que 373,99 ha de surface agricole utile (SAU) composés de prairies, cultures céréalières et fourragères. Les terres sont réparties sur les communes de Dompierre-sur-Yon, Bellevigny, Montreverd, La Roche-sur-Yon et Mouilleron-le-Captif. L'Earl DELGER emploie 3 salariés et 3 apprentis.

Le projet de l'Earl DELGER consiste à une augmentation des effectifs de vaches laitières et à une augmentation des quantités de matières méthanisées sur le site pour une capacité à l'exploitation d'élevage de 190 vaches laitières et d'une unité de méthanisation qui traiterait 50,7 tonnes/jour.

Le projet relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n°2101-2-b au titre du régime de l'enregistrement, M. le Préfet a procédé à une

consultation du public dans les conditions prescrites par les textes.

La demande de l'Earl DELGER ainsi que le dossier annexé contenant les plans et documents nécessaires, ont été soumis à la consultation du public, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit durant quatre semaines, sur la commune de Dompierre-sur-Yon. Les membres du conseil municipal ont aussi pu consulter le dossier depuis le site de la préfecture, le lien d'accès ayant été envoyé le samedi 29 octobre dernier à tous les membres du conseil municipal.

Les conseils municipaux des communes de Dompierre-sur-Yon, Bellevigny, Montreverd, Mouilleron-le-Captif et La Roche-sur-Yon sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation. Les services de la préfecture de la Vendée ont précisé la nature de l'avis attendu : avis favorable ou avis favorable avec réserve ou avis défavorable ou pas d'avis.

A l'issue de la consultation, et des avis des conseils municipaux des communes évoqués précédemment, M. le Préfet, statue par arrêté sur la demande de l'Earl DELGER. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti du respect de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.

Par ailleurs, le conseil municipal est informé que M. le Maire, Mme la 1^{ère} Adjointe au Maire à l'environnement et M. l'Adjoint au Maire à l'espace rural :

- Ont répondu favorablement à la demande de rendez-vous sollicitée par des habitants des villages et hameaux à proximité de l'Earl DELGER, le jeudi 27 octobre 2022.
- Ont demandé à l'Earl DELGER de venir en mairie présenter le projet en amont de l'avis du conseil municipal, le lundi 7 novembre 2022.
- Par ailleurs, le conseil municipal est informé que M. le Maire a consulté des agriculteurs de la commune en amont de l'avis du conseil municipal, le vendredi 4 novembre 2022, le samedi 5 novembre 2022, le dimanche 6 novembre 2022 et le lundi 7 novembre 2022.

Ceci étant exposé, plusieurs enjeux pour aujourd'hui et pour demain se posent à la commune de Dompierre-sur-Yon à travers cette demande d'enregistrement.

Tout d'abord, l'enjeu de l'indépendance énergétique du territoire et plus largement de la France. En effet, la méthanisation est une solution à développer dans le cadre du mix énergétique car elle permet de produire du gaz renouvelable et cet aspect apparaît d'autant plus depuis le conflit ukrainien.

Ensuite, l'enjeu de la garantie d'une juste rémunération pour les exploitants agricoles en permettant d'assurer aux éleveurs un complément de revenu non négligeable.

Aussi, l'enjeu de la préservation de l'environnement. C'est pourquoi ce développement doit se faire avec la plus grande attention au regard des risques d'impact sur les sols et la biodiversité et aussi au regard des risques industriels inhérents à ce type d'activité (ex. l'accident de Châteaulin dans le Finistère en août 2020). **L'empreinte carbone de la méthanisation peut largement différer selon le type d'unité et de modèle développés** comme l'évoque le rapport d'information fait au nom de la mission d'information sur « la méthanisation dans le mix énergétique : enjeux et impacts », par M. Daniel SALMON, Sénateur, en septembre 2021. Enfin, l'enjeu de la souveraineté alimentaire ; la commune veille à ce que cette unité de méthanisation n'engendre pas de phénomène d'accaparement des terres dans l'objectif de contribuer à faire fonctionner l'unité de méthanisation.

A Dompierre-sur-Yon, des habitants des villages et des hameaux situés à proximité du siège de l'exploitation de l'Earl DELGER ont signalé auprès de M. le Maire, en parallèle des éléments transmis dans le cadre de la consultation, les éléments suivants qui témoignent de leurs inquiétudes et qu'il apparaît nécessaire de porter à la connaissance du conseil municipal :

- Il est constaté que le digestat épandu n'est pas enfoui aussitôt (8 à 10 jours avant enfouissement contrairement aux 48 heures réglementaires). L'épandage du digestat liquide en

provenance du méthaniseur emplit régulièrement l'atmosphère ambiante notamment dans les villages qui se trouvent les plus proches de l'unité de méthanisation, d'odeurs nauséabondes. Les habitants s'interrogent au sujet des particules en suspension, notamment de l'ammoniac et d'éventuels éléments pathogènes, de la pollution des nappes provoquées par les effusions du digestat liquide.

- Contrairement à ce qui est affirmé dans le dossier de consultation (tableau prévisionnel de répartition du digestat liquide sur les terres de l'Earl DELGER), il est constaté la réalisation d'épandage en fin d'été ou début d'automne pour les cultures d'hiver.
- La proximité des terres de l'exploitation de l'Earl DELGER avec des terres des exploitations en bio questionne et inquiète ces derniers notamment parce que l'intensification des cultures destinées à la production d'énergie peut augmenter l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires volatiles.
- L'épandage de digestat liquide ne s'effectue pas toujours en utilisant au moins un pendillard comme l'exige l'arrêté du 10 novembre 2009 mais en projetant, à l'aide d'un canon à eau. Il y a même régulièrement des projections sur les routes empruntées par des véhicules et des personnes.
- Enfin, la question de la condition animale, dans ce type d'exploitation, a été soulignée.

En complément des inquiétudes exprimées par les habitants des villages et hameaux situés à proximité de l'Earl DELGER, les élus et services municipaux s'interrogent au sujet de :

- La circulation d'engins agricoles d'importance sur les routes qui desservent les villages environnant l'unité de méthanisation contribuent à endommager le réseau communal et l'augmentation des flux de transports peut renforcer cet élément.
- La méthanisation nécessite un mode d'agriculture intensif. Il a été constaté la destruction d'un certain nombre d'arbres et de haies sur le parcellaire de l'exploitation de l'Earl DELGER, par exemple récemment au lieu-dit « Le Meslier », a priori sans déclaration préalable auprès de la DDTM, et sans échange préalable avec les élus et services municipaux de Dompierre-sur-Yon.
- Le type d'agriculture développé par l'Earl DELGER amène à développer une culture énergétique fortement consommatrice de ressources en eau dans un contexte hydrique en vive tension pour le département.

Il est rappelé au conseil municipal que l'objet de l'avis n'est pas de se positionner pour ou contre la méthanisation de façon générale, mais bien d'émettre un avis au sujet de l'impact potentiel sur l'environnement dompierois d'une augmentation de l'activité et des pratiques de l'Earl.

Aussi, compte tenu de ce que les habitants des villages et hameaux déclarent vivre et des constatations réalisées par la commune, et compte tenu de l'avis possible à émettre, indiqué par les services de la préfecture : avis favorable ou avis favorable avec réserve ou avis défavorable ou pas d'avis.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ **D'EMETTRE L'AVIS SUIVANT,**

Compte tenu :

- De ce que les habitants des villages et hameaux situés à proximité de l'Earl DELGER déclarent vivre,
- De la copie de la pétition reçue par M. le Maire comprenant 371 signataires,
- Et enfin des constatations réalisées par la commune,

Il apparait nécessaire, afin d'objectiver les impacts de cette demande et d'essayer d'apporter des

éléments de réponses aux inquiétudes soulevées et aux faits signalés que M. le Préfet puisse mettre en place une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

C'est pourquoi, à ce stade, la commune de Dompierre-sur-Yon émet un avis défavorable à la demande de l'Earl DELGER d'extension de son élevage de vaches laitières et d'unité de méthanisation.

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN précise que l'avis des élus de la minorité n'est pas très éloigné de celui des élus de la majorité. Ils sont favorables à ce qu'il y ait une étude d'impact comme les élus de la majorité afin d'avoir des données vérifiables et certaines car dans le dossier peu de choses sont vérifiables. La différence c'est qu'ils sont favorables à ce projet. Il ne comprend pas l'avis défavorable a priori des élus de la majorité alors qu'il est légitime que l'EARL DELGER veuille s'agrandir. Ils leur semblent que le projet n'est pas surdimensionné car la procédure d'enregistrement permet d'avoir des seuils maximums de 100t/j d'intrants bruts et de 400 vaches laitières, ce qui montre que le projet n'est pas surdimensionné (50t/j et 190 vaches). Il précise que ce qui le gêne dans la délibération outre l'avis défavorable c'est que les élus de la majorité ont constitué un dossier uniquement à charge et ils pensent que le rôle de la collectivité dans cette affaire ce n'est pas de rendre compte de ce que pensent tous les opposants au projet mais bien de prendre l'ensemble des avis.

M. le Maire précise que les élus de la minorité auraient pu également interrogés l'EARL DELGER ainsi que les agriculteurs et ils ne l'ont pas fait. Avant de laisser la parole à M. Gérard BOURRIEU, il souhaite le remercier publiquement sur les échanges qu'ils ont eu et sur les deux points travaillés ensemble dont apparemment leur chef de liste n'est pas d'accord.

M. Gérard BOURRIEU fait part qu'il n'a pas grand-chose à rajouter à ce qui a été dit par M. Max AUBIN et parfois ce sont des points de détails dans la délibération. Il revient sur la dégradation des routes de la commune auxquelles on ne peut pas faire grand-chose car les installations grandissent tout comme les machines, ce qui est le cas de la plupart des exploitations et la commune doit faire face à l'entretien des routes ce qui est normal. Il rappelle qu'il est dit que la méthanisation implique un mode d'agriculture intensif, ce qui n'est pas tout à fait vrai car lors de la création de Méthavie, il y avait au départ des agriculteurs bio qui se sont ensuite retirés pour des raisons personnelles et donc cela n'empêche pas de faire de la méthanisation et d'être producteur bio.

M. Max AUBIN informe que les élus de la minorité voteront un avis favorable avec des réserves à savoir qu'il y ait une étude d'impact.

M. le Maire précise qu'il a raison quand il dit que la commune n'est pas compétente car ce sont les services de l'Etat qui instruisent ce genre de dossier mais il estime qu'être maire c'est aussi être en capacité d'écouter les habitants et d'avoir l'appui de la Commune pour transmettre leurs remarques au Préfet.

M. le Maire propose de passer au vote.

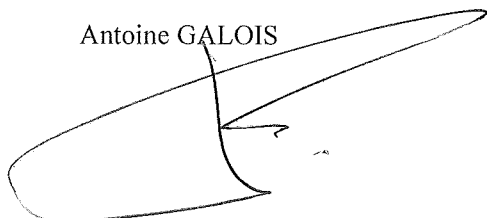
La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 abstentions.

M. le Maire précise que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

La séance est levée à 19 h 45.

Le secrétaire de séance

Antoine GALOIS



M. le Maire

François GILET

